

# **Montants des taxes du règlement sur la distribution d'eau potable du 20 juin 2007**

## **Avenant au règlement relatif à la distribution d'eau potable du 19 août 2008**

---

*Le conseil communal de la commune de Wallenried*

Vu le règlement relatif à la distribution d'eau potable du 20 juin 2007  
émet les directives suivantes:

Bases de calcul	<b>Article premier.</b> La taxe de la distribution de l'eau potable se compose de la taxe pour l'eau de construction, de la taxe de raccordement, de la taxe pour l'abonnement annuel de base, de la location annuelle du compteur, de la consommation d'eau et de la taxe annuelle de défense contre l'incendie	
Eau de construction	<b>Article 2.</b> La taxe pour l'eau de construction est fixée par un montant forfaitaire selon le barème suivant:	
	Par maison familiale d'un appartement :	Fr. 300. --
	Par maison familiale de deux appartements :	Fr. 500. --
	Par maison familiale de plus de deux appartements :	Fr. 1'000. --
	Par construction en zone industrielle :	Fr. 3'000. --
Taxe de raccordement	<b>Article 3.</b> La taxe de raccordement est fixées à :	Fr. 16. -- / m3 utilisable
agrandissement ou transformation	<b>Article 4.</b> La taxe supplémentaire de raccordement, pour un agrandissement ou la transformation est fixées à :	Fr. 16. -- / m3 utilisable
fonds non raccordés, mais raccordables	<b>Article 5</b> La taxe pour les fonds non raccordés est fixées à :	Fr. --. 50 / m2 utilisable
Abonnement annuel de base	<b>Article 6.</b> La taxe annuelle de base est fixée à :	Fr. 120. -- / an
Location du compteur	<b>Article 7.</b> La location du compteur est fixée à :	
	Compteur horizontal:	
	diamètre $\frac{3}{4}$ pouce	Fr. 15. -- / an
	diamètre 1 pouce	Fr. 30. -- / an
	diamètre 1 $\frac{1}{4}$ pouce	Fr. 90. -- / an
	diamètre 1 $\frac{1}{2}$ pouce	Fr. 160. -- / an
	diamètre plus de 1 $\frac{1}{2}$ pouce	Fr. 320. -- / an
	Compteur vertical:	
	diamètre $\frac{3}{4}$ pouce	Fr. 30. -- / an
	diamètre 1 pouce	Fr. 50. -- / an

diamètre 1 ¼ pouce	Fr.	160. -- / an
diamètre 1 ½ pouce	Fr.	300. -- / an
diamètre plus de 1 ½ pouce	Fr.	560. -- / an

Prix de l'eau      **Article 8.** Le prix de l'eau consommée est de :      Fr.      1. 90 / m3

Taxe de  
défense contre  
l'incendie      **Article 9.** La taxe annuelle de défense contre  
l'incendie est fixée à :  
Par maison d'habitation et par ferme :      Fr.      60. -- / an

Entrée en  
vigueur de  
l'avenant      Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Cet avenant annule et remplace l'avenant du  
20 juin 2007.

Wallenried, le 19 août 2008

Au nom du Conseil Communal

La Secrétaire :

Le Syndic :

Anita Negro

Roland Verdun